



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Avenue Fernand Fourcade
58/2018

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Considérant** que l'entreprise E.V.M. – 11 allée des Rosiers – 95560 MONTSOULT, doit procéder à l'installation des guirlandes de Noël, dans l'avenue Fernand Fourcade,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au samedi 17 novembre 2018,

- **La circulation se fera par demi-chaussée,**
- **Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.**

Art. 2 : L'entreprise E.V.M. assurera la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 09 novembre 2018

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018

Le Maire,

Elie MELLUL

